



Envoi au contrôle de légalité le : 13 juin 2024

Publication électronique le : 13 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Maité MULOT-FRISCOURT.

**Absent(s)** : Mme Evelyne NACHEL.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE CENTRE  
D'ETUDES, D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES  
EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (CREAI) DES HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2024-202)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114 à L.114-5 et L.241-1 à L.247-7 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 " Vivre en autonomie dans un département inclusif" » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2023-166 de la Commission Permanente en date du 14/04/2023 « Convention de partenariat 2023-2025 avec le Centre d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) des Hauts-de-France » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Madame Maryse CAUWET, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), une participation financière d'un montant total de 20 000 € au titre du financement de l'organisation de la journée thématique, selon les modalités définies au rapport et dans l'avenant joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CREAI, l'avenant relatif à l'organisation de la journée thématique, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-423J02	6568/934238	Autres participations Personnes âgées	20 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Solidarités**

**Direction de l'Autonomie et de la Santé**

**Service de Coordination et d'Appui Autonomie**

..... **AVENANT**

**Objet :** Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens cadre 2023-2025 entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2024.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé : au 54 Boulevard Montebello – BP 92009 59011 LILLE CEDEX

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 775 624 703 »

Représentée par Mr Daniel FOUILLOUSE Président,

Ci-après désigné par « décision du conseil d'administration du 29/09/2020 »

d'autre part,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » notamment l'ambition 11 « développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social » ; l'ambition 12 « adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement », l'ambition 14 « répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ».

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » notamment l'engagement 3 « assurer l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap »;

**Vu** : la convention signée avec le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France le 02/05/2023.

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2024.

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les modalités de l'organisation et du financement d'une journée départementale en 2024 autour d'une thématique forte : « Comment construire ensemble l'offre de service de demain ».

## **ARTICLE 2 : Concours financier du Département**

L'article 5.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée à hauteur de :

- 10 000 euros pour l'année 2023
- 30 000 euros pour l'année 2024 dont 20 000 euros pour l'organisation d'une journée thématique
- 10 000 euros pour l'année 2025.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-423J02 « Participations-Aide sociale aux Personnes Âgées ».

L'article 5.2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice 2023, le versement de la participation financière du Département interviendra dès la signature de la présente convention.
- Pour les exercices suivants, le versement interviendra après la production et la validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée au plus tard le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025.
- Pour l'organisation de la journée thématique en 2024, le versement de la participation financière du Département s'effectuera comme suit :
  - 30 % à la demande écrite du CREAI une fois la date de la journée fixée,
  - 70 % après la production et la validation du bilan de réalisation de la journée au plus tard le 31/12/2024 »

**ARTICLE 3 : Annexe**

« Une annexe 3 est jointe à la présente convention pour détailler l'organisation de la journée départementale prévue à l'article 3 de la convention initiale : Axe 3 : Organisation d'une journée départementale (type colloque) autour d'une thématique forte. »

**ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS »**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Fait à ....., le .....**

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation**

**La Directrice d'Autonomie et de la Santé**

**Ludivine BOULENGER**

**Pour le Centre Régional d'Etudes, d'Action,  
d'Informations en faveur des personnes en situatio  
de vulnérabilité,**

**Le Président**

**Daniel FOUILLOUSE**

## **FICHE-ACTION N°3 : Organisation d'une journée départementale « Comment construire ensemble l'offre de service de demain »**

### ***I. Contexte et besoins repérés***

Le Pacte des solidarités Humaines 2022-2027 du Département du Pas-de-Calais ainsi que le Schéma départemental de l'Autonomie ont inscrit des objectifs autour l'évolution de l'offre :

#### **✓ Adapter l'offre d'accueil et les ouvrir sur leur environnement :**

-Promouvoir des lieux d'accueil plus ouverts et l'émergence de plateformes de services.

-Adapter l'offre à destination des personnes handicapées et des personnes âgées pour favoriser leur bien-être et une meilleure qualité de vie.

#### **✓ Assurer l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap :**

- Accompagner la transformation de l'offre en termes de qualité d'accueil et de correspondance aux nouvelles attentes des personnes accompagnées.

- Garantir la réponse aux besoins des personnes accueillies aux côtés des acteurs qui les accompagnent.

- Conforter les solutions d'accueil et d'accompagnement existantes en veillant à leur fonctionnement.

### ***II. Objectifs***

**Objectif général : L'organisation de cette journée doit permettre d'accélérer, d'aider et d'appuyer la transformation de l'offre auprès des gestionnaires d'établissements de personnes en situation de handicap.**

### ***III. Méthode, mise en œuvre, perspectives***

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils.

Le CREAI apporte ses compétences en matière d'organisation de journées thématiques, allant de la conception du programme, à la communication, en passant par l'animation et jusqu'à la logistique.

### ***IV. Calendrier***

<b>Objectifs</b>	<b>Dates</b>
Co-animation du COPIL	3 réunions sur l'année 2024
Mise en œuvre opérationnelle de la journée départementale	Quatrième trimestre 2024

## ***V. Evaluation***

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Documents</b>
Co-animation du COPIL	-Nombre de participants -Taux de participation -Niveau de représentation	-Compte-rendu de réunion -Feuille d'émargement
Bilan et restitution de la journée	-Taux de participation -Taux de satisfaction	-Questionnaire -Bilan

## ***VI. Référents de l'action***

CREAI : Aurélie CASSARIN-GRAND, Directrice des activités

CD 62 : Amandine VAAST - Chargé de Mission

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 27 MAI 2024**

### **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 AVEC LE CENTRE D'ETUDES, D'ACTIONS ET D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (CREAI) DES HAUTS-DE-FRANCE**

#### **I/ Éléments de contexte**

Par délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023, le partenariat entre le Centre d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais a été renouvelé pour la période 2023-2025.

Les missions du CREAI participent à la mise en œuvre :

- du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 :
  - Ambition 11 : « développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social »
  - Ambition 12 : « adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement »
  - Ambition 14 : « répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes »
- du Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « vivre en autonomie dans un département inclusif » :
  - Engagement n° 3 : « assurer l'évolution et l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap »

## **II/ Modalités pratiques**

La convention signée le 2 mai 2023 prévoit un financement de 10 000 € par an sur 3 années, qui concerne principalement deux axes :

- Axe 1 : La co-animation du réseau territorial des services et établissements sur le handicap psychique pour l'année 2023 et réflexion sur l'intégration de la dynamique au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ;
- Axe 2 : La co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap.

Un axe 3 concerne, quant à lui, l'organisation d'une journée départementale autour d'une thématique forte qui, comme l'indique l'article 3 de la convention, fera l'objet d'un avenant pour préciser notamment ladite thématique.

Le présent rapport a donc pour objet de valider l'avenant relatif à l'organisation d'une journée départementale sur le thème suivant : « comment construire ensemble l'offre de service de demain » et au versement d'une participation financière départementale.

Cette journée sera l'occasion de mettre en valeur le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 « Vivre en autonomie dans un département inclusif » voté au Conseil Départemental du 04 décembre 2023.

Le coût lié à l'organisation de cette journée s'élève 20 000 € :

- 12 000 € pour l'aspect construction et préparation de la journée, les équipes du CREAL seront mobilisées en amont pour construire la journée (analyses, identification des sujets d'études en lien avec les équipes du département) et la préparation (secrétariat, déroulé des tables tables-rondes et des ateliers, mobilisation des partenaires etc.) ;
- 8 000 € pour les aspects logistiques, frais de repas pour environ 150 personnes, l'animation de la journée (intervenants universitaires, ligue d'improvisation, ...).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au CREAL une participation financière d'un montant total de 20 000 € au titre du financement de l'organisation de la journée thématique selon les modalités définies au présent rapport et dans l'avenant joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CREAL, l'avenant relatif à l'organisation de la journée thématique dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-423J02	6568/934238	Autres participations- Personnes âgées	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY